

# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés

**Modification du 11 décembre 2008**

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

## I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés, annexée aux arrêts du Conseil fédéral du 19 novembre 1998, du 17 décembre 2001, du 12 décembre 2002, du 30 janvier 2003, du 8 décembre 2003, du 24 décembre 2004, du 22 septembre 2005, du 19 décembre 2005, du 1<sup>er</sup> mai 2007, du 13 août 2007 et du 17 décembre 2007<sup>1</sup>, est étendu<sup>2</sup>:

*Art. 10*            Salaires minimums

*Art. 11*            Salaire minimum pour les stagiaires

## II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et a effet jusqu'au 31 décembre 2011.

11 décembre 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

<sup>1</sup> FF 1998 4856, 2001 6230, 2002 7777, 2003 1044 7409, 2005 135 5381 7023, 2007 3209 5775 8149

<sup>2</sup> Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

